

La lutte contre la précarité énergétique

Le pôle logement et insertion sociale de la DAS vous propose sa troisième newsletter...

Juillet/août/septembre 2021

39 000 chèques énergie,

ont été distribués en 2021 dans la Vienne, soit 1500 de plus qu'en 2020 (augmentation notamment due à la relève des plafonds de ressources nécessaires pour pouvoir en bénéficier.

Renseignements sur le site : <https://chequeenergie.gouv.fr>

Numéro téléphone : 0 805 204 805 Services et appels gratuits

Rappel : Catalogue prestations

La conseillère énergie d'EDF : Madame FORGE a fait parvenir un catalogue de prestations qui a été transmis à l'ensemble des MDS/P.

Elle propose d'amener aux professionnels et/ou aux clients :

La connaissance de la politique de solidarité d'EDF à travers :

- Les dispositifs existants en matière d'aides au paiement, et d'accompagnement,
 - L'animation d'ateliers de prévention : traitant des éco gestes, de la compréhension de sa facture, de l'optimisation du choix d'un abonnement.
-

Aide financière préventive pour payer ses factures d'eau en articulation avec les aides curatives (FSL) :

Suite aux dispositions de la loi dite "BROTTE" de 2013, une expérimentation sur la tarification sociale de l'eau a été mise en place dans certaines collectivités territoriales.

La tarification sociale est une aide pour le paiement des factures d'eau. Elle s'adresse aux personnes ayant des revenus modestes. Elle peut prendre la forme d'un chèque-eau ou d'un tarif progressif de l'eau. Cette expérimentation a pour but d'étudier l'utilité de ce dispositif et ses impacts sociaux. En cas de résultats positifs, elle pourrait donner lieu à une généralisation sur tout le territoire avec comme opérateur le même que celui traitant les chèques énergie. **Dans les villes ayant été choisies pour l'expérimentation, le montant moyen du chèque eau a été de 30€.** Sur décision gouvernementale, les expérimentations ont pris fin le 15 avril 2021. Toutefois, **des villes (par exemple CASTRES) viennent de décider de reconduire ce dispositif.**

La loi Climat et Résilience :

Elle a été définitivement adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021.

- Elle instaure l'interdiction de mise en location des logements mal isolés DPE : G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034.
- Elle met en place un réseau national "d'accompagnateurs rénov" pour permettre de simplifier et rendre plus efficaces les travaux de rénovation des logements.

Elle crée une étiquette « environnementale » pour afficher l'impact, notamment sur le climat des produits que nous consommons.

Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr

Les Titres de Règlement en Espèces : les TRE

Pour la Poste : le client peut s'y rendre pour payer une facture de MOINS de 1000 €

Attention, si la facture dépasse 1000 € il n'a plus le droit d'en payer même une partie !

Document utile :

le Guide des Acteurs de la Lutte contre la Précarité Energétique créé par la DDT et la DAS (Pôle logement et Insertion Sociale) en mars 2020 a été actualisé en juillet 2021 et se trouve sur les sites de l'Etat, du Département, du Médiateur National de l'Energie et des réseaux RAPPEL.

\\Fichiers\trav\Direction Action Sociale\Logement et Insertion Sociale\GUIDE DES ACTEURS LUTTE PRECARITE ENERGETIQUE 2020\Guide acteurs précarité énergétique 2021 - Copie.pdf



En vue de la rédaction des prochaines newsletters, n'hésitez pas à nous faire remonter les questions que vous vous posez, les sujets que vous voulez voir traiter...

Vos interlocuteurs privilégiés : Murielle OLIVEREAU, Caroline RAYMOND et Éloïse PERIVIER.